

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 7 juin 2016

<p>Référence du service :</p> <p>Avis-PG/CG/VM-1d</p>	<p align="center"><u>Objet de la délibération</u></p> <p align="center">AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD <u>MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 3 DU PLU DE POULX</u></p>
<p><u>Étaient présents(es) (12)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Ivan COUDERC, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Olivier PENIN, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Étaient représentés(ées) (1 pouvoir)</u></p> <p>Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Philippe GRAS</p> <p><u>Étaient excusés(ées), absents(es) (5)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président,</i></p> <p>Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p align="right">Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour la modification simplifiée numéro 3 du PLU de POULX :

Considérant que cette modification vise à intégrer des dispositions facilitant la réalisation de Logements Locatifs Sociaux. Pour rappel, la commune de Poulx fait l'objet d'un arrêté de carence depuis le 19 septembre 2014. Le droit de préemption urbain est désormais exercé par le Préfet du Gard. Ce dernier a transféré son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier LR au travers d'une convention cadre. Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée de l'EPF LR. Une convention opérationnelle a été signée entre les deux parties le 10 juillet 2015.

Considérant que la modification vise également à prendre en compte la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment la modification de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme qui supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 13 (dont 1 pouvoir)

Pour : ...13....

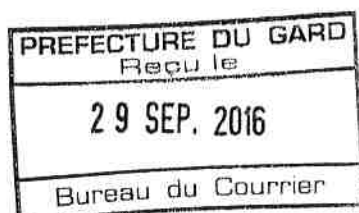
Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 3 du PLU de POULX.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhony Vistre Vidourle



